



ORGANISATION DES ETUDES, DES GARDERIES ET AUTORISATION DE SORTIE EN PRIMAIRE

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h.

Horaires des cours :

- en maternelle de 8h45 à 12h et de 13h25 à 15h05 - le mercredi de 8h45 à 12h00
- en primaire de 8h25 à 12h et de 13h10 à 15h05 - le mercredi de 8h25 à 12h00

1 Accueil et garderie du matin - gratuité :

- en maternelle de 7h à 8h25 - les élèves entrent en classe à partir de 8h25.
Les cours commencent à 8h45
- en primaire de 7h à 8h10 - les élèves entrent en classe à partir de 8h10.
Les cours commencent à 8h25

2 Garderie du midi – gratuité

3 Étude surveillée - inscription obligatoire - gratuité

- De 15h20 à 16h15 le lundi, le mardi et le jeudi

4 Garderie du soir – inscription obligatoire – gratuité de 15h05 à 16h30

- payante à partir de 16h30 > 18h00 (3 périodes de 30 minutes sur la carte)

5 Garderie du mercredi – inscription obligatoire – gratuité de 12h00 à 12h30

- payante à partir de 12h30 > 18h00 (11 périodes de 30 minutes sur la carte)

6 Tout retard après 18h00 sera facturé 5.00€ par ¼ d'heure entamé.

7 Si votre enfant rentre seul à la maison, il faut remplir une autorisation de sortie.

8 À partir de 16h30, les parents ont l'obligation de signer le registre de sortie, sauf s'ils payent par forfait pour la période concernée.

- a- Pour que votre enfant puisse avoir le droit d'accès à la garderie payante, il est impératif de remplir la fiche d'inscription signée et de choisir, soit la redevance communale qui est un **forfait trimestriel**, si votre enfant ***fréquente régulièrement la garderie ou la carte garderie de 33 périodes de 30 minutes***, si votre enfant ***fréquente occasionnellement la garderie***.
- b- Vous recevrez une note de frais par élève, à payer **anticipativement** par virement en respectant la communication structurée qui reprend le n° de matricule de l'élève. Pour cette raison, nous vous demandons de faire un paiement par enfant et pas de paiement groupé.
- c- Votre choix s'engage par trimestre. En cas de modification durant l'année scolaire, veuillez informer le secrétariat par écrit ou par mail ecole.genval@rixensart.be
- d- Si une autre personne vient chercher votre enfant, il est indispensable de prévenir l'école par un avis daté et signé dans le journal de classe.

- e- Le non-paiement de la redevance entraîne l'exclusion temporaire de la garderie en dehors des périodes de gratuité.
- f- À défaut de paiement, des frais administratifs de 10€ majorés des frais postaux d'envoi recommandé seront ajoutés au montant initial de la redevance lors de l'établissement de la contrainte visée et **rendu exécutoire par le Collège communal**.
- g- La souscription de forfaits ou l'acquisition de cartes de garderies permet aux parents concernés d'obtenir les attestations fiscales relatives aux frais de garde.

Garderies ATL – redevance (tarif)

L'inscription à la garderie Accueil Temps Libre est obligatoire.
Elle est réservée exclusivement aux enfants dont les parents travaillent

Téléphone garderie primaire : 02/654 10 36 – garderie maternelle 02/654 47 62
Renseignements et inscriptions : 02/652 47 63

- Garderie du matin et du midi : gratuité
- Garderie du soir : gratuite de 15h05 à 16h30 - payante à partir de 16h30 jusqu'à 18h00
- Garderie du mercredi après-midi : payante à partir de 12h30 jusqu'à 18h00

ABONNEMENT A				ABONNEMENT B			
garderie du lundi mardi jeudi vendredi				garderie du mercredi uniquement			
Période	1er enfant	2e enfant	à partir du 3e enfant	Période	1er enfant	2e enfant	à partir du 3e enfant
1er trimestre	€ 36,00	€ 28,80	€ 21,60	1er trimestre	€ 33,00	€ 26,40	€ 19,80
2e trimestre	€ 26,40	€ 21,12	€ 15,84	2e trimestre	€ 24,20	€ 19,36	€ 14,52
3e trimestre	€ 26,40	€ 21,12	€ 15,84	3e trimestre	€ 24,20	€ 19,36	€ 14,52
Total	€ 88,80	€ 71,04	€ 53,28	Total	€ 81,40	€ 65,12	€ 48,84
Carte garderie 10 € (33 périodes de 30 minutes)							

En cas de dépassement de l'horaire après 18h, une facturation de 5.00€ par quart d'heure de retard sera comptabilisée. Tout quart d'heure entamé sera entièrement porté en compte.

Les forfaits et cartes sont payables anticipativement.

Le non-paiement de la redevance entraîne l'exclusion temporaire de la garderie payante.